

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83291 du

Arrêté n° 25/4553 du 04 AOUT 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION MONTJOIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 28 septembre 2022 entre le Département de la Sarthe et l'association Montjoie ;

Vu l'avenant n°1 au CPOM 2022-2026 en date du 4 décembre 2023 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté n°25/3392 du 6 juin 2025 portant fixation, pour l'année 2025, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association MONTJOIE ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l'association Montjoie, a été fixée à 28 562 732,48 €.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 683 107,38	28 945 197,25
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	21 766 595,37	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	3 495 494,50	
Recettes	Groupe II – Autres Produits d'exploitation	132 464,77	
Reprise résultat		250 000,00	

Article 2 : La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **27 114 710,38 €**.

Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 372 287,76 €
- l'écart de tarification sur les jeunes majeurs soit 165 075,61 €,
- les produits de tarification pour le dispositif « entre parenthèse » soit 910 658,73 €.

Article 3 : Le douzième de la dotation globalisée commune 2025 est de **2 259 559,20 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation 2025 en €
CESM	3 531 556,55
DAU	2 060 322,38
DAU /MECS éphémère sur 12 mois	618 096,71
ETAPES	3 244 725,65
ETEM avec unité MOITRON	3 637 872,47
SERAFM	11 062 264,96
CEJM	533 468,84
DASA	232 833,33
Service de suite Le Mans Ecommoy	392 714,33
Service de suite La Ferté Bernard	205 830,16
DAPPA	888 775,00
Visites médiatisées/référence globale	706 250,00

Article 5 : Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs sont fixés pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
CESM	176,81
DAU	282,24
ETAPES	228,69
ETEM	198,70
SERAFM	145,71
Service de suite Le Mans Ecommoy	70,76
Service de suite La Ferté Bernard	73,46
DAPPA PEADA	40,00
DAPPA AREF	25,00
DAPPA Tiers Bénévole	8,50
Entre parenthèse	430,73

Article 6 : La dotation globale mentionnée à l'article 3 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEADA, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de 40,00 €.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2025, le versement d'une dotation de **1 394 026,94 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Structures	Tous postes	
	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
CESM	56	295 008,00
CESM - extension 3 places 4 mois	4	7 024,00
DAU	33,5	176 478,00
DAU - MECS ephemere 12 mois	6	31 608,00
ETAPES	54,5	287 106,00
ETEM	43,89	231 212,52
ETEM - MOITRON 5 mois	11,5	25 242,50
SERAFM	21,71	114 368,28
CEJM+DASA	9,58	50 467,44
Service de suite CESM	3,7	19 491,60
Service de suite ETEM	4,7	24 759,60
DAPPA	14,75	77 703,00
Visites médiatisées /référence globale	9	47 412,00
Extension visites médiatisées 5 mois	2,8	6 146,00
Total	275,63	1 394 026,94

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 9 – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe au service de Médiation familiale géré par l'association Montjoie, le Département de la Sarthe alloue à l'association Montjoie, pour l'année 2025, une dotation annuelle de **30 000 €**.

Cette dotation est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

Article 10 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°25/3392 du 6 juin 2025 portant fixation, pour l'année 2025, du montant de la dotation globalisée commune de financement, ainsi que la répartition pour chacune des structures relevant de la Protection de l'Enfance gérées par l'association MONTJOIE.

Article 11 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 12 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée, de la Solidarité départementale, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 AOUT 2025
et de sa publication ou notification le : 06 AOUT 2025